

## 9/ N'est-il pas injuste de faire reposer les efforts sur ceux qui ont commencé à travailler tôt ?

(Question posée le 18.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Ça le serait si c'était le cas. Au contraire, **la réforme améliore le dispositif carrière longue** pour réduire l'écart qui est aujourd'hui au détriment de ceux qui ont commencé tôt.

Aujourd'hui, **avant la réforme actuelle, 3 conditions cumulatives** doivent être remplies pour bénéficier du dispositif :

- **Avoir commencé à travailler tôt** (avec **seulement 2 bornes** : avant 16 ans et avant 20 ans)
- **Avoir atteint un âge légal** d'ouverture des droits (58 ans pour ceux ayant commencé avant 16 ans, et 60 ans pour ceux ayant commencé avant 20 ans)
- **Avoir une durée de cotisation minimum** (la durée du régime général – soit 42 ans – pour ceux ayant commencé avant 20 ans, et la durée du régime général + 2 ans – soit 44 ans – pour ceux ayant commencé avant 16 ans)

Le texte déposé par le Gouvernement avait pour objectif d'**améliorer le dispositif** en réduisant cet écart. Pour cela, il proposait d'intégrer **une 3ème borne d'âge** « avant 18 ans » (afin que ceux ayant commencé à travailler entre 16 et 18 ans puissent partir plus tôt). Durant le débat parlementaire, les groupes de la majorité présidentielle (« *Horizons* », « *le MoDem* » et « *Renaissance* ») mais aussi « *Les Républicains* » ont soutenu l'idée d'une **amélioration plus significative**. En effet, malgré cette avancée, certains Français auraient dû continuer de cotiser minimum 44 ans (au lieu des 43 ans actés par la loi de 2014) du fait de la complexité du système.

**Nous avons été entendus !** Tout en conservant les 3 conditions cumulatives, **4 bornes d'âge seront mises en place (soit 2 de plus qu'aujourd'hui)** :

- **4 bornes d'âge « début d'activité »** : avant 16 ans, avant 18 ans, avant 20 ans, avant 21 ans
- **4 bornes d'âge « départ anticipé »** : 58 ans, 60 ans, 62 ans et 63 ans.

Concrètement, dès lors que l'âge de départ est atteint, l'assuré qui aura cotisé ses 43 ans pourra partir en retraite (dès 58 ans donc si c'est le cas, 60 ans, 62 ans ou 63 ans, sans devoir attendre les 64 ans).

**Une mesure de justice sociale que nous sommes fiers d'avoir portée.**

\*\*\*

### Pour aller + loin :

Pour rappel, le dispositif « Carrières longues » a été créé en 2003 par la réforme dite « Fillon ». Il a été pensé pour faire en sorte **que les personnes qui ont commencé à travailler tôt puissent partir plus tôt que les autres**. Avant la mise en place de ce dispositif, ceux qui commençaient à travailler entre 15 et 22 ans cotisaient plus longtemps que les autres... **Jusqu'à plus de 7 ans de plus**. Sur 800 000 départs en retraites chaque année, **180 000 Français partent encore aujourd'hui avec davantage de trimestres de cotisation que nécessaire**. Un constat dû aux règles en vigueur et aux effets de seuil qu'elles imposent, que la réforme tend à corriger tout en conservant le dispositif.